



DÉCISION MUNICIPALE N° 2026-049

Objet : Signature d'un contrat de réservation de séjour avec la société COTE DECOUVERTES

Le Maire de BOISSY SOUS SAINT YON,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la commande publique, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019,

VU la délibération n°2026-019 du Conseil Municipal du 20 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de la Commune,

VU le contrat de réservation de séjour proposé par la société Côté Découvertes, rue de la Tournette, 74230 Thônes, représentée par Monsieur Albanési Olivier, gérant.

VU les conditions générales de vente de la société Côté Découvertes,

CONSIDÉRANT l'intérêt de proposer une classe neige et milieu montagnard du lundi 11 janvier 2027 au vendredi 15 janvier 2027 au Centre Les Contamines-Montjoie / Chalet de la Cité Montjoie pour les élèves de CE1 de l'école élémentaire Fontaine Saint Lubin de Boissy-sous-Saint-Yon,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer le contrat de réservation avec la société Côté Découvertes, pour un séjour à la montagne du lundi 11 janvier 2027 au vendredi 15 janvier 2027 au centre Les Contamines-Montjoie / Chalet de la Cité Montjoie, 275 Route de Notre-Dame de la Gorge 74 140 Les Contamines-Montjoie.

ARTICLE 2 : de verser à la société Côté Découvertes la somme de 36 760 € TTC (trente-six mille sept cent soixante euros).

ARTICLE 3 : d'imputer la dépense au budget communal,

PRÉCISE que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera affiché à la Mairie, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

DIT que la Présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à BOISSY SOUS SAINT YON, le 10 septembre 2026.



Le Maire
Jean-Marc PICHON

